

12512/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 septembre 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 septembre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la Grèce

E 11489



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 septembre 2016

12512/16

**SOC 559
EMPL 369**

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
aux:	délégations
n° doc. préc.:	14227/1/14 REV 1 SOC 686
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la Grèce

Les délégations trouveront ci-joint le projet de décision concernant la nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la Grèce. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une future session du Conseil.

Projet de

DÉCISION DU CONSEIL n° .../2016/UE

du...

portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la Grèce

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 21 septembre 2016², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (ci-après dénommé "comité"), pour la période allant du 25 septembre 2016 au 24 septembre 2018.
- (2) Le gouvernement de la Grèce a présenté de nouvelles candidatures pour plusieurs sièges à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union (JO L 141 du 27.5.2011, p. 1).

² Non encore publiée.

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période allant du 25 septembre 2016 au 24 septembre 2018:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Grèce	M. Georgios NERANTZIS M ^{me} Panagiota STAMATIOU	M ^{me} Christina LEVENTAKOU

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Grèce	M. Efthymios KATSIKAS M. Athanasios VASILOPOULOS	M. Themistoklis GRIGORIADIS

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président